

**Centre
de services scolaire
de Laval**

Québec 

POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

Texte officiel adopté par le conseil des commissaires
le 16 juin 2010 par la résolution CC 2009-2010 numéro 117
et modifié le 18 mars 2015 par la résolution CC 2014-2015 numéro 105
et le 20 octobre 2020 par la résolution CA 2020-2021 numéro 009

1. Préambule

La présente politique vise à favoriser, développer et valoriser la participation des élèves du Centre de services scolaire de Laval à la vie démocratique de leur classe, de leur établissement, du Centre de services scolaire et de la société.

2. Législation applicable

La présente politique est établie en vertu de l'article 211.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3).

Les dispositions applicables des lois, règlements et encadrements administratifs suivants doivent notamment être prises en compte pour l'application de la présente politique, le cas échéant :

- *Loi sur l'instruction publique* (LIP);
- Règlements, politiques, procédures et autres encadrements administratifs du Centre de services scolaire de Laval;
- Orientations du ministre de l'Éducation.

3. Champs d'application

La présente politique s'applique à tout le personnel, aux membres du conseil d'administration, aux conseils d'établissement, de même qu'à tous les élèves des écoles et des centres du Centre de services scolaire de Laval.

4. Définitions

Comité des élèves

Comité des élèves, formé par la direction de l'établissement, qui a notamment pour fonction de promouvoir la participation des élèves à leur réussite et aux activités de l'école et du Centre de services scolaire.

Centre de services scolaire

Le Centre de services scolaire de Laval.

5. Objectifs

La présente politique vise à susciter l'intérêt des élèves du Centre de services scolaire à la vie démocratique de leur milieu de vie scolaire, afin qu'ils deviennent des citoyens intéressés et engagés dans la vie démocratique de la société, notamment en favorisant :

- le développement des connaissances reliées à la démocratie;
- le développement d'habiletés et de compétences interpersonnelles, sociales et politiques;

- leur participation active à la réalité démocratique de leur établissement et du Centre de services scolaire;
- l'organisation d'activités, notamment en lien avec les partenaires du Centre de services scolaire;
- les liens entre le conseil d'administration du Centre de services scolaire et les élèves des établissements.

6. Initiation des élèves à la démocratie scolaire dans les établissements scolaires

6.1 Ordre d'enseignement primaire et premier cycle du secondaire

Bien qu'aucune disposition légale n'oblige les écoles primaires et les écoles secondaires qui dispensent le premier cycle du secondaire à former un comité des élèves, les directions de ces écoles doivent favoriser l'organisation d'activités d'initiation à la démocratie, en encourageant les initiatives locales et en apportant l'aide nécessaire aux membres du personnel et aux élèves pour ce faire.

Ces activités d'initiation à la démocratie doivent permettre aux élèves de discuter des préoccupations qui les concernent.

6.2 Ordre d'enseignement secondaire - 2^e cycle

En conformité avec les dispositions applicables de la LIP, les directions des écoles secondaires qui dispensent le deuxième cycle du secondaire doivent soutenir et encadrer la mise en place du comité des élèves ou l'association qui les représente, de même que la nomination des représentants des élèves au conseil d'établissement.

Le Centre de services scolaire encourage la participation active des élèves au sein des conseils d'établissement des écoles secondaires.

Le comité des élèves, ou l'association qui les représente, est reconnu comme étant le lieu de représentation et le lien de communication entre les élèves, la direction de l'école et le conseil d'établissement.

En lien avec le comité des élèves ou l'association qui les représente, la direction de l'école doit favoriser la participation des élèves à la vie démocratique de l'école, notamment en s'assurant de leur participation à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école, ainsi que leur participation à leur réussite et aux activités de l'école.

6.3 Centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes

En conformité avec les dispositions applicables de la LIP, les directions des centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes doivent s'assurer de la nomination des représentants des élèves au conseil d'établissement ou au comité de gestion, le cas échéant.

Le Centre de services scolaire encourage la participation active des élèves au sein des conseils d'établissement et des comités de gestion des centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes.

Bien qu'aucune disposition légale n'oblige les centres à former un comité des élèves, les directions de centres doivent favoriser la représentation des élèves, notamment par la création d'un comité des élèves, et encourager les initiatives locales en apportant l'aide nécessaire aux membres du personnel et aux élèves pour ce faire.

La direction du centre doit favoriser la participation des élèves à la vie démocratique du centre, notamment en s'assurant de leur participation à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique des orientations du centre et des objectifs pour améliorer la réussite des élèves.

7. Initiation des élèves à la démocratie scolaire au Centre de services scolaire

7.1 Comité des élèves du CSSL

Le Comité des élèves du CSSL est formé d'un représentant du comité des élèves, ou de l'association qui les représente, de chaque école secondaire qui dispense le deuxième cycle du secondaire et de chaque centre d'éducation des adultes et de formation professionnelle. Le comité des élèves, ou l'association qui les représente, de chaque établissement visé peut également désigner un autre de ses représentants comme substitut pour siéger et voter à la place du représentant au Comité des élèves du CSSL, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Le comité a notamment pour mandat de :

- participer au processus de consultation sur les objets déterminés par le Centre de services scolaire;
- favoriser l'expression et la diffusion des besoins des élèves;
- stimuler la participation des élèves aux activités démocratiques de leur établissement et du Centre de services scolaire;
- donner son avis au Centre de services scolaire sur tout sujet propre à assurer une meilleure organisation des services dispensés par le Centre de services scolaire.

Il appartient à la direction responsable des Services complémentaires de s'assurer de la mise en place de ce comité à chaque début d'année scolaire et de soutenir ses activités tout au long de l'année scolaire.

7.2 Rencontre annuelle

Une rencontre annuelle est organisée par la direction responsable des Services complémentaires du Centre de services scolaire, sous la présidence de la présidente ou du président du Centre de services scolaire, à laquelle sont conviés tous les membres du Comité des élèves du CSSL.

Cette rencontre annuelle a pour but de dégager les principales préoccupations des élèves en lien avec les services dispensés par le Centre de services scolaire.

Le choix des sujets abordés, l'ordre du jour et les modalités d'organisation de cette rencontre annuelle sont déterminés conjointement par la direction responsable des Services complémentaires, la présidente ou le président du Comité des élèves du CSSL, de même que la présidente ou le président du Centre de services scolaire.

Les consensus dégagés lors de la tenue de chaque rencontre annuelle sont transmis au conseil d'administration par le président du Comité des élèves du CSSL, selon les modalités établies par le conseil d'administration.

7.3 Représentation des élèves auprès du conseil d'administration

Les élèves du Centre de services scolaire peuvent s'adresser au conseil d'administration du Centre de services scolaire lors de la période de questions du public, afin de faire part aux membres du conseil d'administration de leurs préoccupations ou pour poser toute question en lien avec les services offerts au Centre de services scolaire.

Pour ce faire, les élèves peuvent s'adresser au conseil d'administration, par le biais de leur représentant au Comité des élèves du CSSL, en suivant la procédure établie dans les Règles de fonctionnement des séances du conseil d'administration pour la période de questions du public.

Les directions d'établissement doivent prêter assistance aux élèves qui le requièrent afin qu'ils puissent faire leurs représentations auprès du conseil d'administration, dans le respect des procédures en vigueur.

8. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le 30 juin 2010 et le demeure jusqu'à ce qu'elle soit remplacée, modifiée ou abrogée.